

LA TAXE DE SÉJOUR

LES TARIFS APPLICABLES AU
1^{er} JANVIER 2023

NATURE ET CATÉGORIE D'HÉBERGEMENTS	TARIF* PAR PERSONNE ET PAR NUITÉE	DONT TAXE ADDITIONNELLE DÉPARTEMENTALE	DONT TAXE ADDITIONNELLE INTERCOMMUNALE
Palace	1.32€	0.12€	1.20€
Hôtels de Tourisme 5 étoiles Résidences de tourisme 5 étoiles Meublés de tourisme 5 étoiles	1.32€	0.12€	1.20€
Hôtels de Tourisme 4 étoiles Résidences de tourisme 4 étoiles Meublés de tourisme 4 étoiles	1.32€	0.12€	1.20€
Hôtels de Tourisme 3 étoiles Résidences de tourisme 3 étoiles Meublés de tourisme 3 étoiles	1.10€	0.10€	1.00€
Hôtels de Tourisme 2 étoiles Résidences de tourisme 2 étoiles Meublés de tourisme 2 étoiles Village de vacances 4 et 5 étoiles	0.88€	0.08€	0.80€
Hôtels de Tourisme 1 étoile Résidences de tourisme 1 étoile Meublés de tourisme 1 étoile Villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles Chambres d'hôtes Auberges collectives	0.77€	0.07€	0.70€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0.66€	0.06€	0.60€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0.22€	0.02€	0.20€
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air.	2% plafonnée à 1.32€		

*Taxe additionnelle de 10% appliquée par le Département de la Haute-Loire

EXONÉRATIONS